

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS, Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Roger BRIAND en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2021.

Arrivée de Marietta BOONEFAES

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

1- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions diverses</u>		
ABV LES HERBIERS	7 000,00 €	025 - 6574
LA GAULE HERBRETAISE	1 600,00 €	025 - 6574
UCAH	1 300,00 €	91 - 6574
TOTAL	9 900,00 €	

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – comptes 025-6574 et 91-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

2- REMISE GRACIEUSE DROITS DE TERRASSE TEMPORAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide une remise gracieuse des titres listés de la présente délibération
- précise que la dépense sera imputée au compte 6745 du budget principal.

3- TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables.
- précise que la dépense correspondante sera imputée aux comptes 6541 et 6542 du budget principal.

4- FINANCEMENT DE 17 LOGEMENTS – LA PÉPINIERE – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 640 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122956 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 985 475 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle

- Taux : Livret A + 0,03%

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL FONCIER :

- Montant du prêt : 322 000 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,03%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 177 525 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION FONCIER :

- Montant du prêt : 70 000 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

PRET HAUT DE BILAN :

- Montant du prêt : 85 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : 0% sur la première période (20 ans) puis Livret A + 0,60% sur la deuxième période (20 ans)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

5- FINANCEMENT D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 11 LOGEMENTS – RUE GEORGES LEGAGNEUX – TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT À L'ASSOCIATION SOLIHA PAYS DE LOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le transfert de la garantie d'emprunt à l'association SOLIHA Pays de Loire dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 938 438,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°54219 constitué d'une ligne de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 938 438 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A – 0,20%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

6- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

✓ **Transformation de postes :**

Service Culture :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Agent de maîtrise	Technicien	Mutation	01/12/2021

Maison de la Petite Enfance :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
--------------	---------------	-------	------

Auxiliaire de Puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Mutation	01/12/2021
---	---	----------	------------

Service Sports :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	Mutation	01/01/2022

- ✓ **Création de poste suite à réussite à concours :**

Service enfance : un poste d'animateur pour nommer l'agent lauréat du concours

- ✓ **Créations d'emploi temporaire**

Service	Poste	Période	Grade
Culture	1 poste – chargé des expos- Temps non complet – 66 %	Année 2022	Adjoint du patrimoine
RH Elections CT	1 poste – Temps non complet – maximum de 400 heures	Année 2022	Adjoint administratif
Centre de vaccination	4 postes temporaires – Temps complet	du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2022.	Adjoint administratif

- ✓ **Modification temps de travail :**

Ecole de musique :

Augmentation du temps de travail de 2h à 3h hebdomadaire, de l'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe intervenant en milieu scolaire et au relais petite enfance

- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

7- CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN : « JURIDIQUE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de valider la création du service commun « juridique » à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers conformément au schéma de mutualisation de la CCPH à compter du 1^{er} janvier 2022,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette création.

8- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2022
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou toutes pièces relatives à sa mise en œuvre,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

9- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU COS POUR 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent auprès du COS,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives nécessaires,
- impute les dépenses et recettes afférentes sur le budget principal

10- SUBVENTION DE LA VILLE DES HERBIERS AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.) POUR 2021 ET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- donne son accord au versement de la somme de **69 982.63 €**, au C.O.S. au titre de l'année 2022,
- donner son accord au versement de la somme de **900 €** au C.O.S. au titre de l'année 2021 (actions en faveur des retraités)
- autorise à procéder aux mandatements correspondants,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits aux budgets 2021 et 2022

11- ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte les propositions de garantie comme suit :

<i>RISQUES SOUSCRITS</i>	<i>TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)</i>	<i>TAUX de GESTION CDG 85</i>
<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours	2.25 %	0,03 %
<input type="checkbox"/> Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) avec franchise de 15 jours	2.28 %	0,04 %

<input type="checkbox"/> Décès	0.16 %	0,01 %
TOTAL	4.69 %	0.08 %

- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au dossier,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

12- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

13- INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES DÉPLACEMENTS – MISE À JOUR DES BÉNÉFICIAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- met à jour la liste des fonctions arrêtées par délibération du 28 juin 2021, en intégrant les nouveaux bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2022,
- alloue selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant sera modulé en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme énoncé ci-dessus, et suivra les revalorisations réglementaires,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2022

14- MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL RÉGULIER – PROLONGATION DE L'EXPÉRIMENTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de prolonger la phase d'expérimentation du télétravail jusqu'au 30 juin 2022 selon les modalités de mise en place du télétravail régulier initiales,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

15- CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- créé un Comité social territorial commun compétent pour les agents de Communauté de communes du Pays des Herbiers et pour les agents de la Ville des HERBIERS, qui comportera une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail commun,
- place ces deux instances auprès de la Ville des HERBIERS,
- fixe la répartition des sièges des représentants de ces collectivités au prorata du nombre d'agents de chacune des collectivités adhérentes au 1^{er} janvier 2022, soit à ce jour, pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers 1 siège et pour la Ville des Herbiers 3 sièges,
- informe le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée de la création de ce Comité social territorial commun,

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité technique par délibération au moins 10 semaines avant la date du scrutin en concertation avec les organisations syndicales et dans les limites fixées par les textes,
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal

16- RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport social unique 2020,

17- DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical en vue de l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces pour l'année 2022 comme suit :
 - o commerces de détail alimentaires : le 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022,
 - o commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) le 16 janvier, le 26 juin, 28 août, les 20 et 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022,
 - o commerces d'habillement et chaussures: le 16 janvier, le 26 juin, le 28 août, les 20 et 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022
 - o commerces d'articles de sport et de loisir : le 16 janvier, le 26 juin, les 20 et 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022
 - o concessions automobiles : les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022,
 - o commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 13 et 20 mars, le 29 mai, le 5 juin, les 13 et 20 novembre 2022, les 11 et 18 décembre 2022.
 - o grandes surfaces de bricolage : le 16 janvier, le 26 juin, les 4, 11 et 18 décembre 2022.
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

18- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- proclame les conseillers municipaux suivants élus membres de la Commission d'appel d'offres :

Président : Maire de la commune ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrice BOUANCHEAU <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>	Fabrice ABRAHAM <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>
Luc SOULARD <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>	Jean-Marie RAUTUREAU <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>

Pierrick THOMAS <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>	Lilian BOSSARD <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>
Jean-Yves MERLET <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>	Jean-Marie GIRARD <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>
Joseph LIARD <i>Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale</i>	Etienne BLANCHARD <i>Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale</i>

19- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°3 AU LOT 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°3 du lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs »,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

20- MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N° 1 AUX LOTS 17 ET 18 – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n° 1 aux marchés de fournitures de denrées alimentaires – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour les lots 17 et 18,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

21- MARCHÉ DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – MODIFICATION DE LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
 - o Membre suppléant : Lilian BOSSARD

22- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNÉE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par Vendée Eau pour l'année 2020.

23- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2020.

24- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2020.

25- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE DE L'ARMOIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC 097 À LA TIBOURGÈRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage public à la Tibourgère et le versement de la participation de 430 euros dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/814/204172
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

26- CESSION D'UNE PARCELLE SISE 21 RUE NATIONALE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ICADE PROMOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la société ICADE PROMOTION la parcelle cadastrée section AD numéro 164 d'une contenance totale de 388 m² au prix de 45 000 euros net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

27- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE STRUCTURANTE (INTER-QUARTIERS) DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'AUMARIÈRE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des parcelles susmentionnées, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que ce transfert de propriété sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, les parcelles ZX numéros 703 (45 ml) et 453 (56 ml) dans le domaine public routier communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

28- DÉNOMINATION DE RUE – ZONE EKHO SUD

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Roger BRIAND ne prend pas part au vote):

- décide de dénommer la voie intérieure principale de la nouvelle zone Ekho Sud : rue Anselme Briand.

29- DÉNOMINATION DU BÂTIMENT PÔLE SOLIDARITÉ SIS 3 RUE DE LA GUERCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Roger BRIAND ne prend pas part au vote):

- décide de dénommer le bâtiment public situé 3 rue de la Guerche et regroupant les associations à caractère social : Pôle Solidarité Jeanne BRIAND.

30- ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA CRÉATION À LA COMPAGNIE LE GRENIER DE BABOUCHKA

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'attribuer une aide à la création de 4000 € à la compagnie Le grenier de Babouchka,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget culture, compte 33-6574.

31- CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION 2022 DE LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de convention de partenariat avec La Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, l'association « Office du Tourisme du Choletais » et le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques),
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes à cet effet.

32- SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – REGULARISATION SUR LES EFFECTIFS DE L'ETE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de verser à l'association Familles Rurales une subvention de 4 645,70 €, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 421-6574 du budget principal,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens et tout avenant éventuel dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUÉES AUX CLUBS SPORTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les subventions suivantes :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

GOLF CLUB DES ALOUETTES	<i>Grand prix de la Ville des Herbiers</i>	1 000 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE	<i>Tournoi National 2</i>	1 500 €
	TOTAL	2 500 €

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

34- SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS - PLAN DE RELANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les subventions suivantes :

LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON – LHVT	2 000 €
TENNIS DE TABLE HERBRETAIS – TTH	500 €
LES ROULETTES HERBRETAISES	2 000 €
RUGBY CLUB HERBRETAIS	2 000 €
BUSHIDO KARATE	2 000 €
JUDO CLUB HERBRETAIS – JCH	1 500 €
HERBIERS ULTIMATE CLUB – HULC	3 000 €
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL - LHVH	2 000 €
TOTAL	15 000 €

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBFONC du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

35- INSCRIPTION DU SENTIER DU BOISSISSANDEAU AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (P.D.I.P.R.) ET DEMANDE DE LABELLISATION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) du sentier du Boistissandeau en qualité de sentier Promenade et Randonnée (PR) et demande la labellisation d'un sentier pédestre auprès du Département de la Vendée
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué à signer la convention.
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage,

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage.
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de l'inscription de l'itinéraire au P.D.I.P.R. en particulier concernant le balisage, l'entretien des sentiers inscrits et la conclusion des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par l'itinéraire.
- autorise la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier ou des sentiers au label départemental.
- autorise la promotion du sentier (cartographique et numérique) dans les outils de promotion numériques ou papiers relatifs au label départemental de randonnée pédestre.

36- PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES DES HERBIERS – CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe à 1 727,99 € par élève en maternelle et 512,61 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2021/2022,
- décide de verser aux OGECs les subventions de l'année N sur la base des effectifs scolaires du 1^{er} octobre de l'année N-1 et au vu des coûts de fonctionnement de l'année N-2,
- dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2022,
- autorise Mme Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

37- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR YON POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ÉCOLE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2020-2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe le montant de la participation à verser à la commune de LA ROCHE SUR YON à 405.50 euros,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à mandater la somme correspondante,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2021 – compte 6558/12.

38- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIÈRE POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE – ANNÉE 2020-2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe à 7 987.20 euros le montant de la somme à allouer l'école de Mesnard la Barotière,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de MESNARD LA-BAROTIERE,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2021 – compte 6558/12.

39- CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AVEC LA CAF – RECONDUCTION DE L'ACTION POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2021-2022 À 2025-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de reconduire le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour les 5 années scolaires courant de 2021 à 2026,
- approuve les projets de convention ci-annexés, et autorise Mme Le Maire ou l'adjoint délégué à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant,
- autorise Mme Le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le financement de la C.A.F. et signer tout document s'y rapportant,
- précise que la recette correspondante sera inscrite aux BP 2021 à 2026.

La séance est levée à 20h55.

Véronique BESSE
Maire

